

**N° 5180<sup>14</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

---

**PROJET DE LOI**

portant

- 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation;**
- 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat**

\* \* \*

**DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(8.3.2005)

Par dépêche du 3 février 2005, en se référant à l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, le Président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'Etat une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la commission de la Fonction publique, de la Réforme administrative, des Médias et des Communications lors de sa réunion du 24 janvier 2005.

Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire et, à titre documentaire, d'une version coordonnée du projet de loi comprenant les propositions d'amendements de la Chambre des députés et des modifications proposées par le Conseil d'Etat que la commission a fait siennes.

Les amendements proposés concernent tous des points d'organisation de l'ILR et portent plus particulièrement sur la composition (amendement I), l'organisation interne du conseil (amendement II) ainsi que les incompatibilités (amendement III) et la durée des mandats des membres du conseil (amendement V). L'amendement IV porte réduction de la durée des mandats des membres de la direction à cinq ans.

Tous les amendements adoptés par la commission compétente de la Chambre des députés trouvent l'accord du Conseil d'Etat quant au fond. Leur libellé ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 mars 2005.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Pierre MORES

